



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 4 avril 2023

Etaient présents : Monsieur le Maire, V. LEPETZ, M. VERLEY, D. HAYART, A. TROUILLET, S. LAMBIN, Y. BERTAUX, B. LEROUGE, I. DELMER, D. VERHAEVERBEKE, JS THIBAUT, M. DUMORTIER.

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Juliette LECOEUICHE

Absents, excusés, ayant donné pouvoirs :

- Madame Cassandra CABOUR à Madame Séverine LAMBIN
- Madame Colette LAMARQUE à Madame Maryvonne VERLEY
- Monsieur Philippe DURETZ à Madame Magali DUMORTIER
- Monsieur Olivier DELORY à Monsieur Damien HAYART
- Monsieur Michel KARLINSKI à Monsieur Alain TROUILLET

Présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART

1) DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer, pour ce conseil municipal et les prochains, Madame Valérie LEPETZ, secrétaire de séance et Madame Jenny GIUBLESINI en tant qu'auxiliaire (cette dernière ne participera pas aux votes des délibérations).

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

2) ENREGISTREMENT DE LA SEANCE

Afin de pouvoir retranscrire au mieux la séance de Conseil Municipal de ce jour ainsi que les prochaines, Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation d'enregistrer cette séance ainsi que les futures.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

- Vote du Conseil Municipal : Unanimité (membres présents à la séance précédente)*

4) COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 qui est en concordance avec le compte administratif.

- Vote du Conseil Municipal (Monsieur le Maire sort de la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour Monsieur Olivier DELORY qui lui a donné son pouvoir) : 13 voix POUR + 2 ABSTENTIONS (B. LEROUGE et JS THIBAUT)*

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui est en concordance avec le compte de gestion, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 153 805,60 €
- Recettes : 1 305 026,34 €
- Report 2021 : 239 981,64 €
- Résultat : + 391 202,38 €**

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 198 180,42 €
- Recettes : 51 482,61 €
- Report 2021 : 189 437,45€
- Résultat : 42 739,64 €**

- Vote du Conseil Municipal (Monsieur le Maire sort de la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour Monsieur Olivier DELORY qui lui a donné son pouvoir) : 13 voix POUR + 2 ABSTENTIONS (B. LEROUGE et JS THIBAUT)*

6) AFFECTATION DE RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats au budget primitif 2023 suivante :

- Report au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté, l'excédent 2022 = 391 202,38 €
- Report au compte R001 – Résultat d'investissement reporté, l'excédent 2022 = 42 739,64 €
- Vote du Conseil Municipal : 15 voix POUR + 2 ABSTENTIONS (B. LEROUGE et JS THIBAUT)*

7) TAUX D'IMPOSITION 2023

Après avoir présenté les différents projets de l'année et avant de présenter le budget primitif 2023 qui sera soumis à délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire évoque les taux d'imposition votés en 2022 et ceux proposés en 2023 (augmentation proposée de 2.5 points), comme suit :

- **Taxe foncière** : 40,26
- **Taxe foncière propriétés non bâties** : 69,72
- **Taxe d'habitation** : 27,81

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT demande à Monsieur le Maire la raison d'une augmentation de 2.5 points des impôts alors que l'excédent de l'année est positif ?

Monsieur le maire lui répond que cette augmentation correspond « à peine » au coût de la vie, au vu de l'inflation de cette dernière année, il évoque également la hausse des dépenses de l'énergie qui vont, selon les prévisions, tripler, pour la commune d'Illies cette année.

- Vote du Conseil Municipal : 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr Jean-Sébastien THIBAUT)**

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire détaille les subventions qui sont proposées pour les associations pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT demande la raison de certaines subventions, plus importantes que d'autres, comme les 10 000 € prévus pour l'Ensemble Musical d'Illies.

Monsieur Alain TROUILLET lui répond que 10 professeurs sont rémunérés et qu'il y a l'harmonie en plus, il explique le fonctionnement de l'association et les dépenses engendrées.

Le détail des subventions proposées se présente comme suit :

	Année 2023
ESCIAL ILLIES	0
CLUB DU TEMPS LIBRE	0
COMITE DES FETES	7000
PAROISSE ILLIES ST PAUL	530
GYMNASTIQUE CONCEPT	1500
ILLIES DANSE	100
LIS CLUB	4000
PARENTS D'ELEVES	0
SOCIETE HISTORIQUE	250
JUDO	1000
ENSEMBLE MUSICAL D'ILLIES	10000
TEAM RABBIT	350
CULTURE ET VOUS	2800
ASS NAT DES CROIX DE GUERRE	50

WEPPE EN FLANDRES	0
CHBRE DES METIERS ET ARTISANAT	0
WEPPE NATATION	480
OFFICE DU TOURISME	290
ALLOEU TERRE DE BATAILLES 1914-1918	100
CSL	1000
SUBVENTION NON ATTRIBUEE	10550
TOTAL	40000

Monsieur le Maire évoque les demandes et les choix qui ont été opérés et validés par la commission finances.

- Vote du Conseil Municipal : 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (JS THIBAUT)**
(Monsieur Alain TROUILLET s'abstient pour l'EMI et le pouvoir donné par Madame Colette LAMARQUE ne sera pas comptabilisé pour le Comité des Fêtes)

9) PROVISIONS POUR IRRECOURABILITES DE CREANCES AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Damien HAYART, le maire, explique qu'il faut prévoir une délibération pour une somme de 2246.34 € au compte 6817 correspondant à une provision pour irrécouvrabilité de créances et une somme de 2648 € au compte 7817.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'une provision doit être prévue pour certaines dettes non payées encore depuis des années en trésorerie et cette dernière ne sait pas si elle va arriver à les recouvrer.

Il s'agit d'une provision, qui ne va peut-être pas servir mais le comptable nous demande de la prévoir.

"Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public."

En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des restes à recouvrer faite par Mr GALLOIS, le trésorier principal de la commune, a permis de distinguer :

- les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans
- les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrécouvrable de la créance est important
- les titres qui font l'objet d'un litige
- les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité

L'objectif de cette analyse a été d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrécouvrables.

Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante : montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements (notamment des dossiers à enjeu financier), et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année.

Sur conseil de Mr GALLOIS, il est proposé de retenir les formules de calculs suivantes :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 aux comptes 6817 et 7817.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

10) BUDGET PRIMITIF 2023

Avant de présenter le budget, Monsieur le Maire évoque les « gros projets » prévus pour cette année.

le projet des travaux d'école et annexes

Monsieur le Maire détaille ce dernier ainsi que le budget prévu, les prévisions budgétaires en termes de retours de subventions, etc...

les travaux du temple protestant

Monsieur le Maire évoque les travaux du Temple Protestant qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en 2020 suite au phénomène de sécheresse et le remboursement proposé par l'assurance qui est de 162 838.20 € TTC.

Une étude complémentaire a été faite pour la rénovation complète de cet édifice, le coût de cette dernière a été estimée à 155 474 € TTC.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de subvention vont être déposés, ce point sera évoqué lors de ce conseil municipal.

La vidéoprotection

Monsieur le Maire présente à nouveau le projet de la commune déjà évoqué concernant l'implantation de nouvelles caméras dans le village et d'une centralisation en mairie.

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT demande à Monsieur le maire si une communication des lieux d'implantation des caméras va être communiqué au public.

Monsieur le Maire explique que seul le domaine public sera filmé, une autorisation préfectorale est en cours et ces dernières seront signalées ; une communication (internet ou autre) sera faite.

Monsieur le Maire montre un détail des caméras prévues, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT parle des champs de vision et de la visibilité sur les maisons, un débat a lieu sur une possibilité de « masquage » sur les domaines privés.

Organigramme personnel communal

Monsieur le Maire présente le dernier organigramme du personnel communal et Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT le questionne sur les arrêts successifs et les départs notamment dans le service technique et demande des explications.

Monsieur le Maire répond que personne ne peut empêcher les agents d'être malades et que certaines personnes sont parties car elles souhaitaient changer de voie.

Monsieur Daniel HAYART évoque la similitude avec les autres communes.

Madame Valérie LEPETZ appuie ces propos évoquant le besoin de mobilité de certains agents, même ailleurs qu'à la mairie d'Illies.

Présentation du Budget Primitif 2023 par Monsieur le Maire.

- Vote du Conseil Municipal sur le Budget Primitif 2023 : 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (JS THIBAUT)***

11) PASSAGE DE LA COMMUNE A LA M57 PROCHAIN BUDGET 2024

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NotrE) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2024.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2024 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 4 avril 2023,

Monsieur le maire, Monsieur Damien HAYART, demande donc au Conseil Municipal d'Illies de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

12) TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire explique que l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, ce sont des « commissions d'études ».

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Jenny GIUBLES, DGS, assistera à certaines de ces commissions, en fonction des nécessités.

S'il est nécessaire de faire appel à des personnes extérieures dans les commissions en tant qu'« expertes » (architecte, directrice d'école, présidents d'associations) et que la majorité des membres de la commission sont d'accord, il peut être accordé une dérogation.

Monsieur le maire rappelle qu'il préside l'ensemble des commissions.

Compte tenu des démissions de Monsieur Hubert CHARVET de Monsieur Frédéric DESIETER et des arrivées de Madame Béatrice LEROUGE et de Monsieur DELORY, il convient de revoir ce tableau des commissions.

Le tableau est présenté à tous les élus.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

13) SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE REGION
VIDEOPROTECTION

Monsieur HAYART réexplique aux membres du conseil municipal le projet de vidéoprotection de la commune.

Il rappelle que la commune d'Illies envisage de compléter son dispositif de vidéo surveillance sur les lieux publics pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, des actes de terrorisme.

Ce dispositif permettra également de protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords (écoles primaires et maternelles, Salle des Sports, Salle Colonel Beltrame, Aires de jeux, Espace de loisir et Sportif, Mairie)

Ce dispositif vient en complément d'installations déjà existantes sur la salle des Sports et la Salle Beltrame.

Depuis ces dernières, il n'a été constaté aucune dégradation des bâtiments, ce qui montre bien l'efficacité du dispositif.

Le projet prévoit de mettre en place des caméras complémentaires qui permettront de filmer les principales entrées sorties du village, les espaces publics devant les écoles, l'espace de loisir et sportif, les abords de la mairie, de la place St Nicolas de Bourgueil, de l'entrée de la garderie et de la bibliothèque et de la salle polyvalente.

Un échange constructif a été mené avec la gendarmerie afin d'améliorer et de consolider le dispositif.

La centrale d'enregistrement sera installée en mairie dans un bureau fermé.

L'objectif du projet est la baisse immédiate des dégradations des bâtiments communaux et environnement, sécurisé les entrées sorties des écoles, élucider une grande partie des vols et délit de fuite sur la voie publique et des infractions chez les particuliers.

Ce dispositif permettra à la gendarmerie d'avoir des premiers éléments factuels afin d'élucider des enquêtes.

L'objectif est également de supprimer certains lieux de trafics de stupéfiants sur la commune.

Monsieur le Maire évoque le projet de demander une subvention auprès du Conseil Régional, et il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de participation financière.

Si un accord de subvention est octroyé, Monsieur le Maire leur demande également l'autorisation de percevoir cette recette.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

14)SOLLICITATION DSIL – PROJET TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal.

Il propose de déposer une demande de dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture pour l'année 2023.

Sur un montant total de 2 499 010.04 € HT, il est proposé de demander 15 % en 2023 au titre de la DSIL 2023 pour le projet cité en objet, 15 % seront demandés en 2024 (sur conseil de la sous-prefète avec qui Monsieur le Maire a eu rendez-vous le 3 avril dernier).

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention.

Si un accord de subvention est octroyé, Monsieur le Maire leur demande également l'autorisation de percevoir cette recette et de signer la convention d'attribution.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

15)SOLLICITATION FONDS VERT– PROJET TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal.

Il propose de déposer une demande de subvention « Fonds Verts » auprès de la Préfecture pour l'année 2023, il s'agit d'un dispositif nouveau mis en place dans le but d'accélérer la transition énergétique dans les territoires.

Le projet évoqué répondant à différents critères demandé pour cette subvention, Monsieur le Maire propose de déposer cette demande.

Sur un montant total de 2 499 010.04 € HT, il est proposé de demander 20,6 % en 2023 au titre de ce dispositif pour le projet cité en objet.

Si un accord de subvention est octroyé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de percevoir cette recette et de signer la convention d'attribution.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

16)SOLLICITATION ADVB 2023 – TRANCHE 2 PROJET TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de l'école Jean Monnet (tranche 2), mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, de rénovation thermique, d'optimisation énergétique et d'aménagements extérieurs dont la réalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets 2023.

Le coût prévisionnel total s'élève à 841 538 € HT, soit 1 009 845.60 € TTC.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

17) FONDS DE CONCOURS MEL – PROJET TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS

Fonds de concours qui sera demandé plus tard, dossier plus technique, pas de date butoir.
Attente des autres retours de subventions pour définir montant qui sera demandé.
Délibération reportée à un prochain conseil municipal.

18) FONDS DE CONCOURS MEL – TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT

Monsieur le Maire évoque l'état du temple protestant et les travaux qu'il serait nécessaire d'effectuer pour sa remise en état aux membres du Conseil Municipal.

Le montant des travaux s'élève à 129 645 € HT.

Il explique qu'afin d'encourager les initiatives des communes et les accompagner dans leurs projets, la MEL a créé un dispositif de soutien financier pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et la part de la MEL ne pourra excéder 50 % du montant total HT.

Si un accord de subvention était octroyé, Monsieur le Maire aurait l'autorisation de percevoir cette recette et de signer la convention d'attribution.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

19) SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE REGION – TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement équilibré des territoires, la Région a mis en place un dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé dédié à la préservation d'un patrimoine remarquable participant à la reconnaissance des spécificités et de l'identité du territoire.

Le taux maximal de participation régionale est de 20 % appliqué à la dépense subventionnable.

Monsieur le maire explique qu'afin d'encourager les initiatives des communes et les accompagner dans leurs projets, la MEL a créé un dispositif de soutien financier pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de demander une aide financière à la Région.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

20) INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS – AGENTS EN CDD

Monsieur Damien HAYART, le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris de fonctionnaires territoriaux, de verser une indemnité compensatrice.

Les agents en contrat à durée déterminée ont, si leurs congés n'ont pu être pris pendant la durée de ce dernier, droit à une indemnité au moins égal à 10 % de la rémunération brute perçue par le salarié. L'indemnité est également due en cas de rupture du CDD pendant la période d'essai. Elle est versée à la fin du contrat.

Monsieur le Maire propose que ces indemnités puissent être versés de manière mensuelle pour ces agents.

La réglementation pour l'indemnisation des congés payés pour les agents en contrats à durée déterminée, est proposée comme suit :

- Congé non pris : pas d'indemnité compensatrice pour les fonctionnaires
- Contrats à durée déterminée : possibilité en cas de nécessité de service, ces congés (10 % du brut par mois) sont payables en fin de contrat ou mensuellement avec accord de l'autorité territoriale

Vote du Conseil Municipal : unanimité

21) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient, sur conseil de la SGC d'Armentières, de prendre une nouvelle délibération concernant les heures supplémentaires des agents faisant référence aux grades et emplois précis pouvant bénéficier d'heures supplémentaires.

Après avoir évoqué la distinction entre heures complémentaires et heures supplémentaires,

Il explique qu'en premier lieu ces heures font l'objet d'un repos compensateur mais, si nécessité de services, elles peuvent aussi faire l'objet d'une indemnisation qui se détaille comme suit pour les agents relevant du régime CNRACL mais aussi pour les contrats de droit public :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux et Adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable, secrétaire de mairie, DGS (ou remplacements sur missions ponctuelles) - Gestionnaire RH, comptabilité - Gestionnaire administrative polyvalente - Agent d'accueil et polyvalent
Adjoints techniques et Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des services techniques - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent (entretien, accompagnement ATSEM, services extra ou périscolaires)
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des ATSEM - ATSEM

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT interroge Monsieur le Maire sur les heures supplémentaires, à savoir si l'agent est « obligé » d'effectuer des heures supplémentaires ou est-ce une proposition qui lui est faite ?

Madame Jenny GIUBLESII, DGS, répond à cette question en précisant qu'effectivement, l'autorité territoriale ne peut obliger l'agent à effectuer des heures supplémentaires, ces dernières sont effectuées avec un accord écrit de l'agent (traçabilité mise en place depuis quelques années, document gardé).

Vote du Conseil Municipal : unanimité

22)BOURSE AU PERMIS – MODIFICATION DELIBERATION 14_03102022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryvonne VERLEY, élue référente sur ce projet.

Cette dernière explique qu'il convient de modifier la dernière délibération en date du 3 octobre 2022 n° 14_03102022 concernant la « Bourse au Permis ».

Principales raisons :

- Il est proposé d'accueillir un autre jeune pour l'année 2023.
- La convention initiale signée en 2022 doit être modifiée, d'une part, par rapport au nombre de bénéficiaires car les deux premiers bénéficiaires ne se sont pas encore inscrits à l'auto-école (pour être en conformité avec la SGC d'Armentières lors du paiement de la facture) et, d'autre part, car le prix a augmenté de 5 %, passant désormais à 1310 €.
- Le nombre d'heures effectuées est porté à 130 heures de bénévolat.
- Le contrat d'engagement est modifié (obligation pour le jeune de s'inscrire à la formation du permis de conduire dans le mois qui suit la fin de ce dernier)

Vote du Conseil Municipal : unanimité

23)DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS », précisant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'Elu Local,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et précisant les critères de désignation, son indemnisation ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission,

Vu la proposition de la Métropole Européenne de Lille d'une mutualisation pour le référent déontologue,

Il est proposé par Monsieur le Maire, à l'assemblée délibérante, d'accepter cette proposition de la MEL, pour la durée du mandat restante, soit jusque 2026, d'une mutualisation de ce référent ou de ce collègue de référents déontologues.

Monsieur le Maire propose également la rémunération préconisée de 80 € par dossier, de laisser le soin à la MEL de procéder à la désignation de ce dernier et de l'autoriser à signer la convention de mutualisation.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

24) TARIFICATION CAVURNES

Une délibération a été prise en date du 4 avril 2022 par le Conseil Municipal portant sur la tarification des cavurnes,

Une délibération modificative est nécessaire incluant le prix du pupitre en plus du coffrage prévu, Monsieur le Maire propose les prix suivants :

- Sur 15 ans : 1300 € (concession de terrain au tarif en vigueur, cavurne + plaque de granit)**
- Sur 30 ans : 1500 € (concession de terrain au tarif en vigueur, cavurne + plaque de granit)**

Vote du Conseil Municipal sur le Budget Primitif 2023 : Unanimité

25) MODIFICATION TARIFS CANTINE – PRISE EN COMPTE DES PAI

Afin de prendre en compte les enfants accueillis au restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, pour les parents apportant le repas de leur enfant, Madame Séverine LAMBIN, conseillère déléguée à l'école et à la restauration scolaire, évoque la nécessité de proposer un tarif supplémentaire.

- Tenant compte des éléments compris dans un tarif de cantine, autres que le repas, en lui-même, (exemple : eau, animation, frais d'électricité, etc....), Monsieur le Maire propose de tarifier cette prestation à : **0.40 €**

Vote du Conseil Municipal : unanimité

26) PROJET DE CREATION SIVU GESTION FOURRIERES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 pour participer à la création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants, sur la proposition de la commune de Tourcoing compte-tenu des difficultés rencontrées par la LPA.

Le SIVU a été créé et approuvé par arrêté préfectorale en date du 17 janvier 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il convient désormais aux assemblées délibérantes de se prononcer sur ce périmètre de création de SIVU.

Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT demande si ce SIVU prévoit des interventions de nuit.

Monsieur le Maire précise que des renseignements à ce sujet seront pris.

Vote du Conseil Municipal : unanimité (avis favorable des élus)

27) MODIFICATION DELIBERATION 11 03102022 RETROCESSION PARCELLES HAMEAU DU TRANSLOY

Monsieur le Maire évoque la nécessité de modifier la délibération n°11_03102022 prise par le Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022, actant la rétrocession des parcelles A 833p et A

834p à la Métropole Européenne de Lille pour l'aménagement d'une zone 30 au hameau du Transloy.

La parcelle A 834p appartenant au CCAS, Monsieur le Maire propose de ne rétrocéder que la parcelle A 833p à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément aux plans annexés et dans l'attente des documents du géomètre, l'emprise représente une surface d'environ 148 m² pour la parcelle A n°833.

La MEL propose un transfert à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce transfert.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

28)CHANGEMENT DE PERIMETRE DE LA FEAL – ADHESION COMMUNE D'HERLIES

Par délibération en date du 6 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Herlies s'est prononcé favorablement pour une adhésion au syndicat intercommunal « FEAL ».

Considérant que la commune d'Herlies se trouve dans un secteur géographique voisin des communes adhérentes à la FEAL,

Considérant que l'accroissement de périmètre est un atout tant pour la FEAL que pour la commune d'Herlies,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'accepter l'extension de périmètre de la FEAL ainsi que l'adhésion de la commune d'Herlies à la Fédération d'Eclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL)
2. La validation des statuts modifiés

Vote du Conseil Municipal : unanimité

29)INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de fusion des budgets CCAS et Commune pour 2024

Explications données par Monsieur le Maire

- Antenne téléphonique FREE

Antenne qui sera située au bout de la rue de l'écuelle, Monsieur le Maire détaille la proposition de l'opérateur FREE et le dépôt de la déclaration préalable.

Une réponse doit être apportée, Monsieur le Maire a demandé une meilleure insertion paysagère et une mutualisation des opérateurs. Il s'est également renseigné auprès de la MEL et des services juridiques, le Maire ne peut s'y opposer légalement car c'est l'Etat qui gère ces dossiers et donne son accord au préalable.

- Dates des prochains conseils municipaux

- 9 juin 2023
 - 2 octobre 2023
 - 27 novembre 2023
- Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT évoque le prochain cabinet des kinés qui va se construire prochainement à côté de l'espace Beltrame, sa hauteur de 7 mètres qui « polluera » la vue des habitants de l'autre côté de la rue, son implantation en limite de trottoir et son côté esthétique, il évoque le futur mécontentement des riverains, il interroge également sur l'emplacement des futurs parkings.

Monsieur le Maire évoque le choix privé de ce projet, la légalité au niveau des règles d'urbanisme, l'implantation des places de stationnement, la limite avec la voirie de la MEL et précise que ce permis a été accordé et est opposable aux tiers jusqu'à la fin du délai de purge.

- Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT évoque un projet de réseaux électriques au niveau de la rue du Chanoine Rigaut.
Monsieur le Maire évoque les fils nus et le projet de passer (pour les rues Mermoz, rue Maurice Bouchery et une partie de la rue Chanoine Rigaut) en câbles torsadés qui demandent plus de poteaux électriques, d'où sa demande de procéder différemment, il attend un retour, d'autant plus, que cette « mise en technique discrète » sera probablement à la charge de la commune (câbles accrochés sur les façades).
Les riverains seront consultés car une convention d'occupation devra être signée (câbles sur leurs façades).

Fin de séance à 21 heures 50.

La secrétaire
Madame Valérie LEPETZ
Damien HAYART

Le Maire,
Monsieur

